

MODULE 3 – ORGANISATION ET GOUVERNANCE DE L'ASSOCIATION

4^{ème} partie : Les démarches administratives

Voici un aperçu des principales démarches administratives auxquelles une association peut être confrontée en France :

4.1 La déclaration de l'association

Pour exister juridiquement, une association doit être déclarée en préfecture ou sous-préfecture. Cette déclaration doit être renouvelée tous les ans et mentionner les changements éventuels concernant les statuts, le bureau, etc.

Fait l'objet d'une fiche spécifiques « *La constitution d'une association* » dans ce même module

4.2 L'obtention d'un numéro SIRET

Une association peut avoir besoin d'un numéro SIRET pour effectuer certaines démarches administratives, comme l'ouverture d'un compte bancaire.

Un SIRET (Système d'Identification du Répertoire des Entreprises et des Etablissements) est un numéro composé de 14 chiffres qui identifie de manière unique chaque entreprise ou association en France. Il permet notamment de faciliter les échanges avec les organismes administratifs et financiers.

Les associations qui exercent une activité économique doivent en principe obtenir un SIRET. Cela peut être le cas si elles vendent des produits ou des services, ou si elles emploient des salariés.

Pour obtenir un SIRET pour une association, il faut suivre ces étapes :

- Remplir le formulaire de demande de SIRET, disponible sur le site de l'INSEE (Institut national de la statistique et des études économiques). Il doit être rempli et signé par le représentant légal de l'association.
- Fournir les pièces justificatives en fonction de la situation de l'association. En général, il faut fournir les statuts de l'association, un justificatif d'identité du représentant légal, une attestation de domiciliation de l'association, ainsi qu'une déclaration sur l'honneur certifiant que l'association ne fait pas l'objet d'une procédure de liquidation judiciaire ou de redressement judiciaire.
- Une fois que le formulaire et les pièces justificatives sont prêts, il faut les envoyer à l'INSEE par courrier ou par voie électronique.
- L'INSEE examine la demande et attribue un SIRET à l'association si toutes les conditions sont remplies. Le délai de traitement de la demande peut varier en fonction des cas.

Il est important de noter que l'obtention d'un SIRET est gratuite et qu'il est valable tant que l'association existe. Toutefois, en cas de modification importante de l'activité ou de la situation de l'association, il peut être nécessaire de demander un nouveau SIRET.

4.3 L'assurance

Une association doit souscrire une assurance responsabilité civile pour couvrir les éventuels dommages qu'elle pourrait causer à des tiers, ainsi qu'une assurance pour les bénévoles en cas d'accident ou de maladie.

L'assurance responsabilité civile permet de couvrir les dommages corporels, matériels et immatériels causés par l'association à des tiers (personnes ou biens). Elle est obligatoire pour les associations qui organisent des événements ou des activités susceptibles de causer des dommages à autrui.

Les contrats d'assurance responsabilité civile varient en fonction des besoins spécifiques de chaque association. Ils peuvent inclure différentes garanties, telles que la responsabilité civile générale, la responsabilité civile professionnelle, la responsabilité civile des mandataires sociaux, etc. Le montant des garanties et des franchises dépend également de la nature de l'activité de l'association et de son niveau de risque.

Les bénévoles d'une association doivent être couverts par une assurance en cas d'accident ou de maladie survenant dans le cadre de leur activité associative. Les contrats d'assurance pour les bénévoles peuvent inclure différentes garanties, telles que la garantie accidents corporels, la garantie invalidité ou décès, la garantie responsabilité civile, etc. Le montant des garanties et des franchises dépend également des besoins spécifiques de l'association.

4.4 Les formalités comptables

Les associations doivent tenir une comptabilité et présenter des comptes annuels en assemblée générale. Les petites associations peuvent bénéficier d'un régime simplifié.

Fait l'objet d'une fiche spécifiques dans ce même module « *les finances associatives* »

4.5 Les cotisations sociales

Les associations employant du personnel sont soumises aux cotisations sociales, payées à l'URSSAF ; voici les formalités administratives à effectuer pour les associations :

Déclaration d'existence : Toute association employant des salariés doit effectuer une déclaration d'existence auprès de l'URSSAF. Cette déclaration doit être faite dans les 8 jours qui suivent l'embauche du premier salarié.

Affiliation à la sécurité sociale : L'association doit également s'affilier à la sécurité sociale en tant qu'employeur. Elle doit pour cela adresser une demande d'affiliation à l'URSSAF, qui se chargera de transmettre cette demande aux autres organismes sociaux (caisse d'assurance retraite et de la santé au travail, mutuelle, etc.).

Paiement des cotisations sociales : L'association doit s'acquitter des cotisations sociales sur les salaires versés à ses employés. Les cotisations sont calculées sur la base des salaires bruts et sont payées mensuellement à l'URSSAF.

Déclaration sociale nominative (DSN) : L'association doit transmettre chaque mois une déclaration sociale nominative (DSN) à l'URSSAF. Cette déclaration récapitule les salaires versés aux employés et les cotisations sociales correspond

4.6 La fiscalité

Les associations sont soumises à des règles fiscales particulières en fonction de leur objet et de leurs activités. Elles peuvent notamment bénéficier d'une exonération de la TVA, d'une exonération de l'impôt sur les sociétés et d'un régime fiscal spécifique pour les dons reçus.

L'association peut demander un rescrit fiscal auprès de l'administration fiscale. Ce rescrit permet d'obtenir une réponse de l'administration fiscale sur la qualification fiscale de l'activité de l'association et sur les avantages fiscaux dont elle peut bénéficier. Le rescrit fiscal est valable pour une durée de 4 ans.

En fonction de leur activité et de leur statut juridique, les associations peuvent être soumises à différents régimes fiscaux.

Certaines associations peuvent bénéficier d'un agrément fiscal qui leur permet de bénéficier de certains avantages fiscaux, tels que la possibilité de délivrer des reçus fiscaux aux donateurs. Pour obtenir cet agrément, l'association doit remplir certaines conditions et faire une demande auprès de l'administration fiscale.

En fonction de leur activité et de leur statut juridique, les associations peuvent être soumises à différents régimes fiscaux :

- Soumises au régime de droit commun de l'impôt sur les sociétés selon leur nature et leur activité. Les associations peuvent également être soumises à la TVA si elles exercent des activités économiques lucratives
- Les associations reconnues d'utilité publique (ARUP) peuvent bénéficier d'une exonération d'impôt sur les sociétés pour les revenus non commerciaux qu'elles perçoivent. Elles peuvent également bénéficier de la franchise en base de TVA si elles réalisent des activités non lucratives.
- Les associations reconnues d'intérêt général (ARIG) peuvent bénéficier de la déductibilité fiscale des dons qu'elles reçoivent. Elles peuvent également bénéficier d'une exonération d'impôt sur les sociétés pour les revenus non commerciaux qu'elles perçoivent.

4.7 Les demandes de subventions

Les associations peuvent solliciter des subventions auprès des collectivités territoriales ou de l'État pour financer leurs projets.

Fait l'objet d'une fiche spécifiques dans ce même module « *les finances associatives* »

Il est important de souligner que les formalités administratives varient en fonction de la taille et du type d'activité de l'association. Il est donc recommandé de se renseigner auprès des services compétents et de se faire accompagner par des professionnels si nécessaire.